

Rapport  
d'orientations  
budgétaires  
**Analyse  
financière  
2014-2020**

20

18

7 MARS 2018

Population légale 2017 : 7 868 habitants

Population légale 2018 : 8 060 habitants

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

## ❶ Analyse financière 2014-2017

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d'autofinancement et les dépenses d'équipement
- les résultats financiers

## ❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018

- la loi de finances 2018

## ❸ Analyse prospective 2018-2020

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d'investissement
- la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement

## 1. ANALYSE RETROSPECTIVE 2014-2017

Les dépenses de fonctionnement

La dette

Les recettes de fonctionnement

La DGF

La fiscalité

L' autofinancement

Le financement des équipements

Les résultats financiers

**GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :**

Décomposition de la constitution de l'épargne

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

-

**DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT**



**AUTOFINANCEMENT  
BRUT**



**AUTOFINANCEMENT BRUT**  
-  
**CAPITAL DE LA DETTE**



**AUTOFINANCEMENT NET**

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



**L'épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

**La CAF nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

Financement de la dette  
←→  
Emprunt / autofinancement  
→

### CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

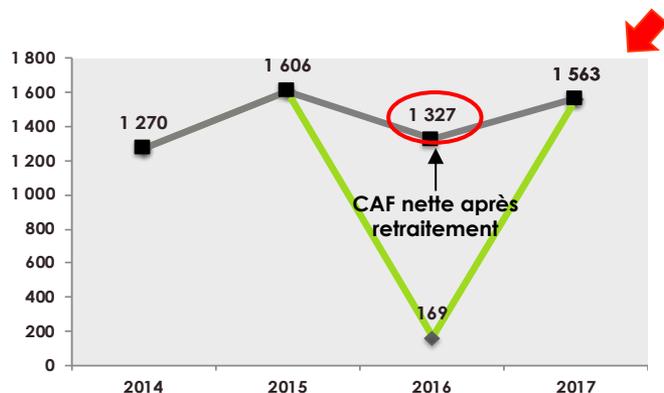
Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
 Reçu en préfecture le 12/03/2018  
 Affiché le   
 ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement	
- Hors intérêts (1)	
- Intérêts compris	
Recettes de fonctionnement (2)	
<b>CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)</b>	
Intérêts (4)	
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT © (5)=(3)-(4)</b>	
Capital (6)	
<b>AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION</b>	

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
8 323	8 198	8 734	8 679
8 716	8 479	8 978	8 884
10 762	10 720	10 864	10 982
<b>2 461</b>	<b>2 608</b>	<b>2 177</b>	<b>2 372</b>
393	281	244	205
<b>1 991</b>	<b>2 327</b>	<b>1 761</b>	<b>2 167</b>
721	721	1 592	603
<b>1 347</b>	<b>1 606</b>	<b>341</b>	<b>1 563</b>
<b>1 270</b>	<b>1 606</b>	<b>169</b>	<b>1 563</b>

## Évolution de la CAF nette sur la période 2014/2017



Hors remboursement anticipé de 902 K€ et versement d'une indemnité de 256 K€, le niveau de 2016 aurait été de : 1 327 K€.

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

**Le niveau de la CAF nette en 2017** progresse de 236 K€ par rapport à 2016 (après retraitement) et représente un montant de 1 563 K€.

**Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2017** représente 199 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2016 était de 84 euros par habitant.

**La capacité dynamique de désendettement** représente en 2017 : 3,2 années pour rembourser le capital de la dette.

## Capacité dynamique de désendettement

	2014	2015	2016	2017
Encours au 31/12	8 849	8 130	7 531	<b>6 927</b>
Capacité dynamique de désendettement	4,4	3,5	4,3	<b>3,2</b>

# Dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros

## 011 - Charges à caractère général

achats de matériel, équipements et travaux-605	75	33	73	48	-25	-34,3%	-208	-27	-13,8%
eau et assainissement-60611	70	59	76	63	-12	-16,2%	-6	-6	-3,2%
énergie-électricité-60612	388	413	327	350	23	6,9%	-38	-38	-3,3%
carburants-60622	39	28	33	30	-2	-7,4%	-9	-9	-8,2%
alimentation-60623	169	169	160	172	12	7,4%	3	3	0,6%
fournitures de petit équipement-60632	58	40	60	80	20	33,3%	21	21	10,9%
fournitures de voirie-60633	16	13	28	35	7	26,0%	19	19	29,6%
autres matières et fournitures-6068	13	55	65	26	-39	-59,8%	13	13	24,9%
contrats de prestations de services-611	488	318	306	253	-53	-17,3%	-235	-235	-19,7%
location mobilières-6135	98	104	87	65	-22	-25,3%	-33	-33	-12,9%
terrains-61521	162	162	176	180	4	2,2%	18	18	3,5%
bâtiments publics-615221	55	19	14	81	67		26	26	13,9%
autres bâtiments-615228			0,5	3	3				
voies-615231	90	70	51	54	3	5,6%	-36	-36	-15,6%
réseaux-615232			6	18	12				
véhicule roulant-61551	44	26	30	41	11	37,5%	-4	-4	-2,7%
primes d'assurances-616	38	40	39	43	4	10,8%	5	5	3,8%
versements à des organismes de formation-6184	17	1	35	11	-24	-68,8%	-6	-6	-13,2%
honoraires-6226	15	7	49	88	40	81,0%	73	73	78,6%

Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
 Reçu en préfecture le 12/03/2018  
 Affiché le  
 ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

## 012 - Personnel

personnel titulaire-64111	2 108	2 117	2 212	2 223	11	0,5%	115	115	1,8%
personnel non titulaire-64131	311	376	454	594	140	30,8%	283	283	24,1%

## 65 - Autres charges courantes

SDIS-6553	247	248	248	248	0	0,0%	1	1	0,1%
organismes de regroupements-6554	88	80	81	47	-34	-41,9%	-41	-41	-18,8%
autres contributions obligatoires-6558	7	22	17	20	3	17,7%	13	13	42,8%
GFP de rattachement-657351	0	0	0	9	9				
CCAS-657362	106	85	100	80	-21	-20,5%	-26	-26	-9,1%
subventions aux associations-6574	613	581	339	350	11	3,3%	-263	-263	-17,1%

## 014 - Atténuations de produits

intérêts des emprunts-6611	393	281	244	205	-38	-15,7%	-188	-188	-19,5%
autres charges financières-6688	1	0	256	0	-256	-100,0%	-1	-1	-100,0%

## 67 - Charges exceptionnelles

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>8 716</b>	<b>8 479</b>	<b>8 978</b>	<b>8 884</b>	<b>-93</b>	<b>-1,0%</b>	<b>168</b>	<b>0,6%</b>
<i>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</i>	<i>8 323</i>	<i>8 198</i>	<i>8 734</i>	<i>8 679</i>	<i>-55</i>	<i>-0,6%</i>	<i>356</i>	<i>1,4%</i>

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	EVOLUTION 2017 / 2016		EVOLUTION 2017 / 2014	
				en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
<b>2 440</b>	<b>2 131</b>	<b>2 202</b>	<b>2 233</b>	<b>30</b>	<b>1,4%</b>	<b>-208</b>	<b>-2,9%</b>
75	33	73	48	-25	-34,3%	-27	-13,8%
70	59	76	63	-12	-16,2%	-6	-3,2%
388	413	327	350	23	6,9%	-38	-3,3%
39	28	33	30	-2	-7,4%	-9	-8,2%
169	169	160	172	12	7,4%	3	0,6%
58	40	60	80	20	33,3%	21	10,9%
16	13	28	35	7	26,0%	19	29,6%
13	55	65	26	-39	-59,8%	13	24,9%
488	318	306	253	-53	-17,3%	-235	-19,7%
98	104	87	65	-22	-25,3%	-33	-12,9%
162	162	176	180	4	2,2%	18	3,5%
55	19	14	81	67		26	13,9%
		0,5	3	3			
90	70	51	54	3	5,6%	-36	-15,6%
		6	18	12			
44	26	30	41	11	37,5%	-4	-2,7%
38	40	39	43	4	10,8%	5	3,8%
17	1	35	11	-24	-68,8%	-6	-13,2%
15	7	49	88	40	81,0%	73	78,6%
<b>4 620</b>	<b>4 788</b>	<b>5 205</b>	<b>5 378</b>	<b>173</b>	<b>3,3%</b>	<b>759</b>	<b>5,2%</b>
2 108	2 117	2 212	2 223	11	0,5%	115	1,8%
311	376	454	594	140	30,8%	283	24,1%
<b>1 181</b>	<b>1 133</b>	<b>901</b>	<b>875</b>	<b>-26</b>	<b>-2,8%</b>	<b>-306</b>	<b>-9,5%</b>
247	248	248	248	0	0,0%	1	0,1%
88	80	81	47	-34	-41,9%	-41	-18,8%
7	22	17	20	3	17,7%	13	42,8%
0	0	0	9	9			
106	85	100	80	-21	-20,5%	-26	-9,1%
613	581	339	350	11	3,3%	-263	-17,1%
<b>68</b>	<b>100</b>	<b>156</b>	<b>181</b>	<b>25</b>	<b>16,2%</b>	<b>113</b>	<b>38,6%</b>
<b>401</b>	<b>291</b>	<b>499</b>	<b>205</b>	<b>-294</b>	<b>-58,9%</b>	<b>-196</b>	<b>-20,0%</b>
393	281	244	205	-38	-15,7%	-188	-19,5%
1	0	256	0	-256	-100,0%	-1	-100,0%
<b>7</b>	<b>36</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>-3</b>	<b>-18,2%</b>	<b>5</b>	<b>22,1%</b>
<b>8 716</b>	<b>8 479</b>	<b>8 978</b>	<b>8 884</b>	<b>-93</b>	<b>-1,0%</b>	<b>168</b>	<b>0,6%</b>
<i>8 323</i>	<i>8 198</i>	<i>8 734</i>	<i>8 679</i>	<i>-55</i>	<i>-0,6%</i>	<i>356</i>	<i>1,4%</i>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1% entre 2016 et 2017.

La diminution des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 s'explique principalement par : la baisse des charges financières (-294 K€) et des autres charges courantes (-26 K€) qui neutralisent la progression des charges de personnel (+173 K€) et des charges à caractère général (+30 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2017 atteignent 1 118 euros pour TRIGNAC, les données 2017 n'étant pas disponibles, aussi nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2016 était de 1 033 euros par habitant.

Structurellement en 2017, les charges de personnel représentent la première dépense avec 59,5% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 25,4%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2017	
011 - Charges à caractère général	25,1%
012 - Personnel	60,5%
65 - Autres charges courantes	9,8%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	2,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

## RATIOS

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	EVOLUTION 2017 / 2016		EVOLUTION 2017 / 2014	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	8 716	8 479	8 978	<b>8 884</b>	-93	-1,0%	168	0,6%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 323	8 198	8 734	<b>8 679</b>	-55	-0,6%	356	1,4%



(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2017	
011 - Charges à caractère général	25,1%
012 - Personnel	60,5%
65 - Autres charges courantes	9,8%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	2,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

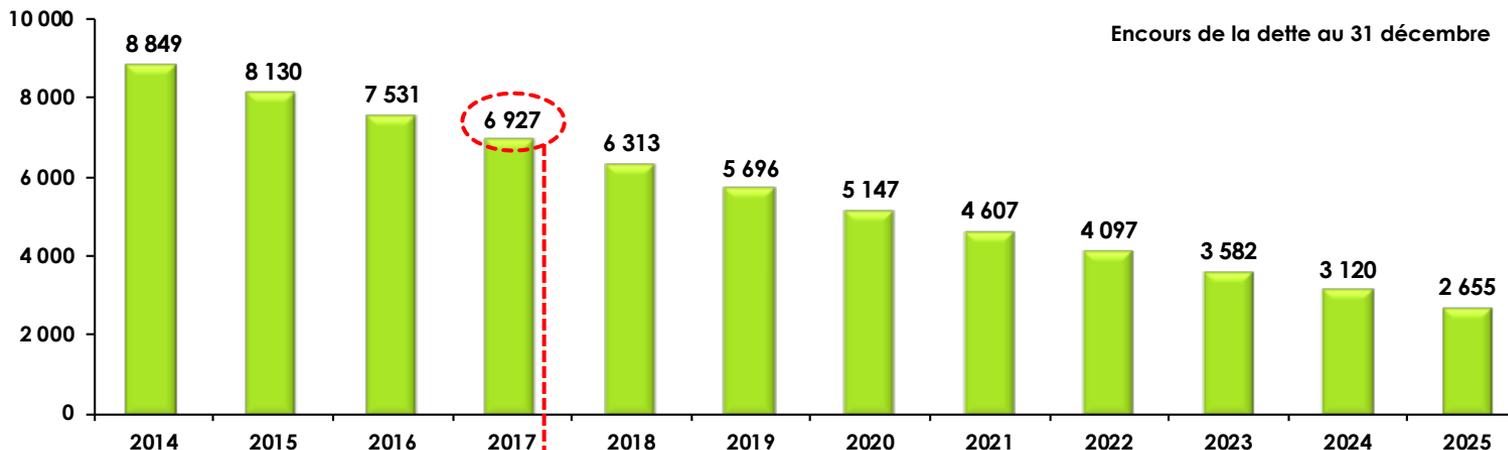
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2014	2015	2016	2017
<b>TRIGNAC</b>	<b>1 173</b>	<b>1 101</b>	<b>1 167</b>	<b>1 118</b>
France [5000-10000 hab.]	1 035	1 049	1 033	n.d.

Données ministère des finances

(*) FRAIS DE PERSONNEL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	2014	2015	2016	2017
<b>TRIGNAC</b>	<b>51,0%</b>	<b>54,9%</b>	<b>55,6%</b>	<b>59,5%</b>
France [5000-10000 hab.]	51,4%	50,7%	50,8%	n.d.

Données ministère des finances

(\*) Après neutralisation des remboursements d'assurance du personnel avec un ratio calculé à partir des dépenses de fonctionnement (réelles + ordre).

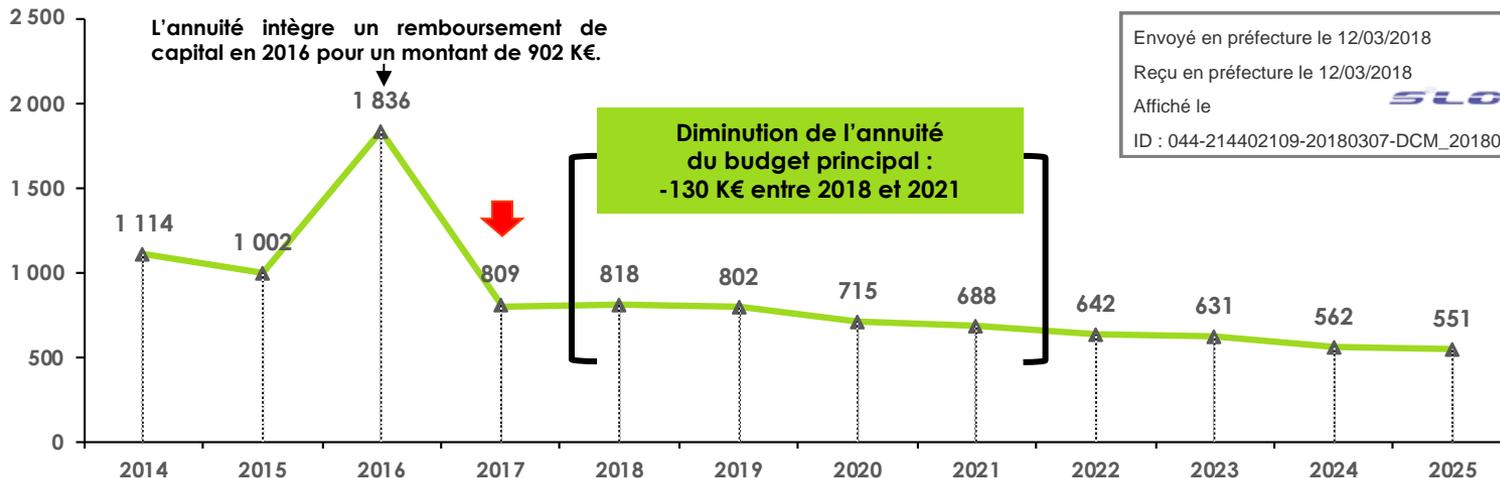


	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
encours (€) / habitant	1 181	1 073	975	880	783	707	639	572	508	444	387	329
encours (€) / habitant strate	870	862	842									

Données ministère des finances

Budget principal

## L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
annuité (€) / habitant	149	132	238	103	101	100	89	85	80	78	70	68
annuité (€) / habitant strate	112	119	123									

Données ministère des finances

# Recettes de fonctionnement

en milliers d'euros

redressement des chapitres 73 et 74

10

<b>70 - Produits des services</b>
autres droits de stationnement et de location-70328
redevances et droits des services à caract. de loisirs-70632
redevances et droits des services péri-scolaires-7067
<b>73 - Impôts et taxes</b>
contributions directes-7311
autres impôts locaux ou assimilés-7318
attribution de compensation-73211
dotation de solidarité-73212
FNGIR-73221
taxes de séjour-7362
taxe locale sur la publicité extérieure-7368
droits de mutation-7381
<b>74 - Dotations, subv., participations</b>
DGF- dotation forfaitaire-7411
DSR-74122
DNP-74127
autres-74718
département-7473
autres organismes-7478
compensations TP-74833
compensation exonérations FB-74834
compensation exonérations TH-74835
<b>75 - Produits de gestion courante</b>
revenu des immeubles-752
<b>013 - Atténuations de charges</b>
<b>76 - Produits financiers</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>
<b>79 - Indemnités de sinistres</b>

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	EVOLUTION 2017 / 2016		EVOLUTION 2017 / 2014	
				en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
<b>361</b>	<b>354</b>	<b>380</b>	<b>371</b>	<b>-9</b>	<b>-2,3%</b>	<b>10</b>	<b>0,9%</b>
25	24	28	0	-28	-100,0%	-25	-100,0%
76	66	72	77	5	6,4%	1	0,5%
232	235	250	262	12	4,8%	30	4,1%
<b>7 868</b>	<b>8 183</b>	<b>8 377</b>	<b>8 788</b>	<b>412</b>	<b>4,9%</b>	<b>921</b>	<b>3,8%</b>
4 278	4 486	4 531	4 578	46	1,0%	300	2,3%
		40	14	-26	-64,4%		
1 756	1 800	1 756	1 647	-109	-6,2%	-109	-2,1%
1 233	1 204	1 353	1 658	304	22,5%	425	10,4%
27	27	27	27	0	0,0%	0	0,0%
0	31	84	165	81	97,0%		
226	308	206	264	58	28,3%	39	5,5%
197	182	198	250	52	26,3%	53	8,2%
<b>1 950</b>	<b>1 633</b>	<b>1 405</b>	<b>1 339</b>	<b>-65</b>	<b>-4,6%</b>	<b>-611</b>	<b>-11,8%</b>
1 258	1 043	828	695	-132	-16,0%	-563	-17,9%
76	79	89	97	8	9,1%	21	8,5%
28	0	0	0				
9	41	45	80	35	78,8%	71	
88	27	25	25	0	1,1%	-63	-34,0%
318	251	267	243	-25	-9,2%	-75	-8,6%
7	5	4	1	-3	-68,9%	-6	-44,1%
29	28	30	16	-13	-45,1%	-13	-17,4%
107	130	103	164	60	58,3%	57	15,2%
<b>358</b>	<b>327</b>	<b>330</b>	<b>334</b>	<b>4</b>	<b>1,1%</b>	<b>-24</b>	<b>-2,3%</b>
358	327	329	332	3	0,8%	-26	-2,5%
<b>133</b>	<b>202</b>	<b>194</b>	<b>141</b>	<b>-53</b>	<b>-27,3%</b>	<b>8</b>	<b>2,0%</b>
<b>0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>92</b>	<b>20</b>	<b>179</b>	<b>8</b>	<b>-171</b>	<b>-95,6%</b>	<b>-84</b>	<b>-55,9%</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>10 762</b>	<b>10 720</b>	<b>10 864</b>	<b>10 982</b>	<b>118</b>	<b>1,1%</b>	<b>220</b>	<b>0,7%</b>
10 685	10 720	10 692	10 982	290	2,7%	297	0,9%

## TOTAL RECETTES REELLES

TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,1% entre 2016 et 2017 et de +2,7% hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2017 s'explique principalement par : la progression des impôts et taxes (+412 K€) avec l'augmentation de la dotation de solidarité et l'évolution favorable de la taxe de séjour. Il faut souligner la diminution des produits exceptionnels (-171 K€), des dotations (-65 K€) ainsi que des atténuations de charges (-53 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2017 atteignent 1 364 euros pour TRIGNAC, les données 2017 n'étant pas disponibles, aussi nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2016 était de 1 164 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 43% des recettes de fonctionnement 2017, l'attribution de compensation 15,4%, la DGF 7,4% et la dotation de solidarité de la CARENE 15,5%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2017	
70 - Produits des services	3,4%
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>80,0%</b>
<b>74 - Dotations, subv., participations</b>	<b>12,2%</b>
75 - Produits de gestion courante	3,0%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	1,3%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
 Reçu en préfecture le 12/03/2018  
 Affiché le   
 ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

## RATIOS

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	EVOLUTION 2017 / 2016		EVOLUTION 2017 / 2014	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	10 762	10 720	10 864	<b>10 982</b>	118	1,1%	220	0,7%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 685	10 720	10 692	<b>10 982</b>	290	2,7%	297	0,9%

(\*) **Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2017**

70 - Produits des services	3,4%
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>80,0%</b>
<b>74 - Dotations, subv., participations</b>	<b>12,2%</b>
75 - Produits de gestion courante	3,0%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	1,3%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT**

	2014	2015	2016	2017
<b>TRIGNAC</b>	<b>1 413</b>	<b>1 386</b>	<b>1 368</b>	<b>1 364</b>
France [5000-10000 hab.]	1 159	1 174	1 164	n.d.

Données ministère des finances

(\*) **FISCALITE Chap. 7311 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	2014	2015	2016	2017
<b>TRIGNAC</b>	<b>40,7%</b>	<b>43,0%</b>	<b>43,5%</b>	<b>43,0%</b>
France [5000-10000 hab.]	38,9%	39,9%	40,5%	n.d.

Données ministère des finances

(\*) **DOTATIONS D'ETAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	2014	2015	2016	2017
<b>TRIGNAC</b>	<b>12,9%</b>	<b>10,6%</b>	<b>8,7%</b>	<b>7,4%</b>
France [5000-10000 hab.]	16,9%	14,9%	13,5%	n.d.

Données ministère des finances

(\*) Avec un ratio calculé à partir des recettes de fonctionnement (réelles + ordre).

# La dotation globale de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

en milliers d'euros

	2014	2015	2016	2017
<b>DGF TOTALE (en K€)</b>	<b>1 363</b>	<b>1 122</b>	<b>917</b>	<b>792</b>
<b>Dont : DOTATION FORFAITAIRE (1)</b>	<b>1 258</b>	<b>1 043</b>	<b>828</b>	<b>695</b>
Prélèvement redressement des finances publiques	-75	-185	-199	-99
Evolution en K€	-118	-216	-215	-132
Evolution n/n-1	-8,6%	-17,1%	-20,6%	-16,0%
<b>DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE</b>	<b>76</b>	<b>79</b>	<b>89</b>	<b>97</b>
Evolution en K€	-1	3	10	8
Evolution n/n-1	-1,8%	+4,4%	+12,0%	+9,1%
<b>DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION</b>	<b>28</b>	<b>0</b>		
Evolution en K€	-14	-28		
Evolution n/n-1	-33,3%	-100,0%		
<b>Total forfaitaire+DSR+DNP</b>	<b>1 363</b>	<b>1 122</b>	<b>917</b>	<b>792</b>
Evolution en K€	-134	-241	-206	-124
Evolution n/n-1	-8,9%	-17,7%	-18,3%	-13,5%

DGF par habitant <b>TRIGNAC</b> (*)
France [5000-10000 hab.] (Données ministère des finances)
ECART en %

181	147	118	100
<b>196</b>	<b>175</b>	<b>157</b>	<b>n.d.</b>
-8,6%	-19,0%	-33,4%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT
COMMUNE DE TRIGNAC
France [5000-10000 hab.]
ECART en %

2014	2015	2016	2017
1 235	1 219	1 220	1 199
<b>1 086</b>	<b>1 068</b>	<b>1 075</b>	<b>1 066</b>
+12,0%	+12,4%	+11,8%	+11,1%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.
COMMUNE DE TRIGNAC
France [5000-10000 hab.]
ECART en %

2014	2015	2016	2017
283	283	290	301
<b>183</b>	<b>184</b>	<b>194</b>	<b>194</b>
+35,2%	+35,2%	+33,2%	+35,5%

	DOTATIONS 2017	
	en valeurs	en structure
DOTATION FORFAITAIRE (1)	695,3	87,7%
DSR (2)	97,1	12,3%
DNP (3)	0,0	0,0%
<b>TOTAL (1)+(2)+(3)</b>	<b>792,4</b>	<b>100,0%</b>

Perte de 571 K€ entre 2014 et 2017.

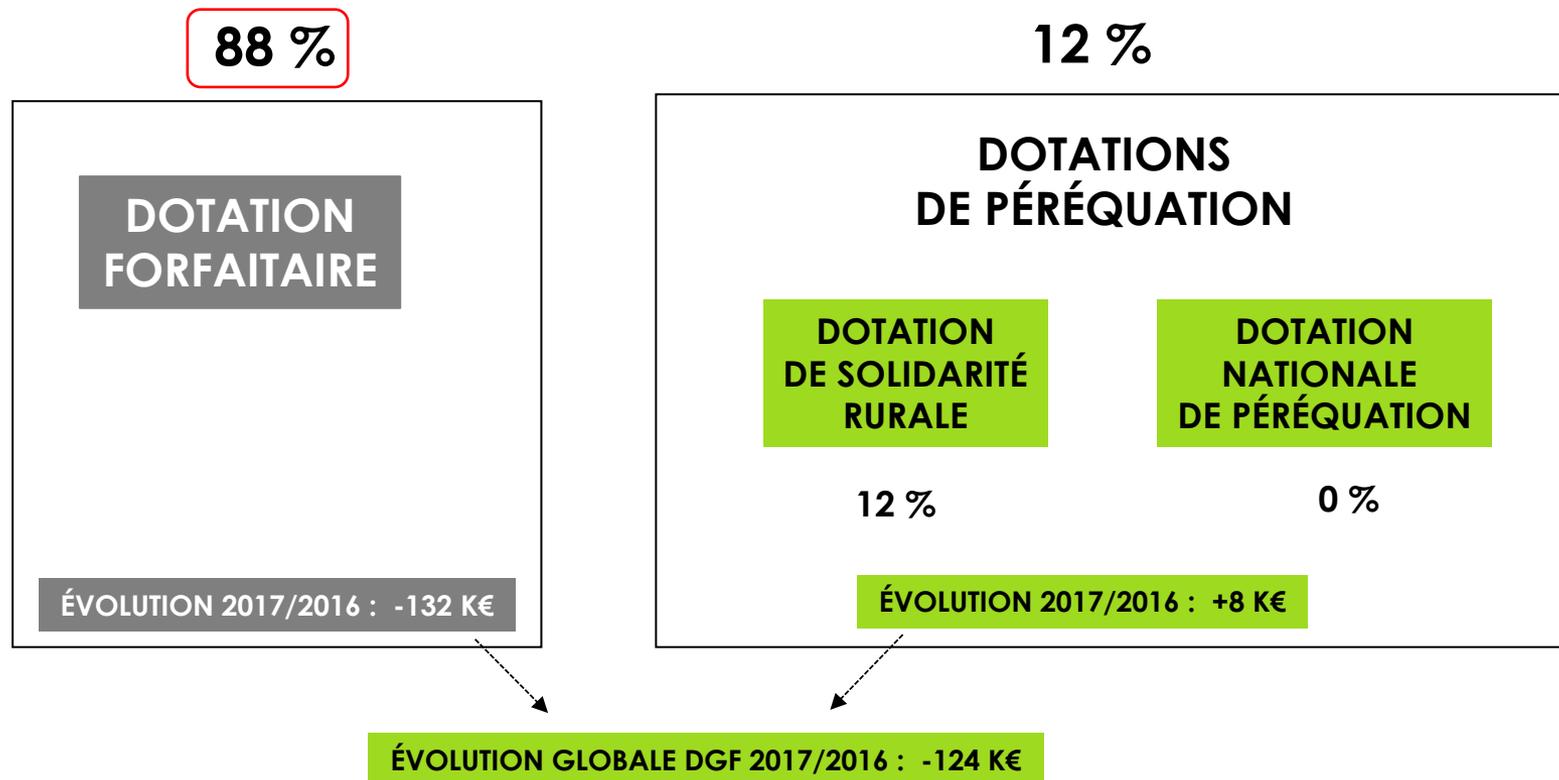
❑ 2015 correspond à la première année d'une baisse de 11 milliards de la dotation forfaitaire répartie entre 2015 et 2017 et se traduit par un prélèvement de 185 K€ au titre du redressement des finances publiques pour la commune avec une diminution totale de la dotation forfaitaire de -216 K€. En outre, il faut relever une perte de la garantie de la dotation nationale de péréquation (DNP).

❑ 2016 représente la deuxième année du prélèvement pour le redressement des finances publiques avec un impact de -198 K€ et un écrêtement de -31 K€ soit au total une baisse de -215 K€.

❑ La dotation forfaitaire enregistre en 2017, une baisse moindre que les deux années précédentes liée à la diminution de 50% du prélèvement pour le redressement des finances publiques.

(\*) population DGF

RÉPARTITION DE LA DGF 2017



Les effets des indicateurs de richesse et la DGF

DOTATION FORFAITAIRE : Calcul de l'écrêtement.

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : Sensibilité forte pour la fraction bourg centre, la péréquation et l'éligibilité à la fraction cible.

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION : 100% des 2 dotations sont déterminées à partir du potentiel financier et potentiel « post taxe professionnelle ».

## Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

### Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2014	2015	2016	2017
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>8 449</b>	<b>9 069</b>	<b>8 990</b>	<b>9 083</b>
Evolution en K€	59	619	-78	93
Evolution globale	+ 0,7%	+ 7,3%	- 0,9%	+ 1,0%
Evolution réelle	- 0,2%	+ 6,4%	- 1,8%	+ 0,6%
<b>Foncier bâti</b>	<b>8 453</b>	<b>8 756</b>	<b>8 986</b>	<b>9 073</b>
Evolution en K€	261	303	229	88
Evolution globale	+ 3,2%	+ 3,6%	+ 2,6%	+ 1,0%
Evolution réelle	+ 2,3%	+ 2,7%	+ 1,6%	+ 0,6%
<b>Foncier non bâti</b>	<b>45,9</b>	<b>45,6</b>	<b>44,8</b>	<b>47,2</b>
Evolution globale	- 1,2%	- 0,6%	- 1,8%	+ 5,4%
Evolution réelle	- 2,1%	- 1,5%	- 2,7%	+ 5,0%

Source : Etat fiscal 1259

ABATTEMENTS TAXE HABITATION 2017	
ABATTEMENTS	
- général à la base	0%
- 1 et 2 personnes à charge	15%
- 3 personnes et plus à charge	20%

**FONCIER BÂTI**

Les ménages représentaient en 2017, **59%** de la base.

**Il faut noter les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation et de foncier bâti en 2017.**

**Et souligner la progression des bases définitives de la taxe d'habitation de +0,2% par rapport aux bases prévisionnelles de l'état 1259 soit une hausse du produit fiscal de +4 K€.**

L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2014 et 2015 était de 0,9% et de 1% pour 2016.

Il s'agissait d'avoir un coefficient au même niveau que le taux d'inflation prévu, en incitant les collectivités à stabiliser leurs taux d'imposition.

**Pour la TH et le FB, le coefficient de 2017 a été fixé à 0,4%.**

3 597 articles



480 exonérations totales (13%)



3 117 cotisations communales 1 880 271 €



SANS DEGAGEMENT



AVEC DEGAGEMENTS

**1 600 (45%)** acquittent une TH en fonction de la valeur locative de l'habitation.

**1 517 (42%)** acquittent une TH en fonction de leur revenu fiscal. Ils vont bénéficier d'un dégrèvement.

Le dégrèvement est égal à la fraction de cotisation de TH qui excède 3.44% du revenu de référence, diminué d'un abattement dont le montant varie selon la taille du foyer fiscal.

## Impact de l'exonération de deux ans des logements neufs [article 1383 CGI]

	Bases exonérées FB	Taux	Produit potentiel (1)	Produit total FB (2)	Poids exo/produit total FB (1)/(2)
2014	38 233	29,38%	11 233	2 483 538	0,5%
2015	51 338	29,38%	15 083	2 572 631	0,6%
2016	33 304	29,38%	9 785	2 639 998	0,4%
2017	26 312	29,38%	7 730	2 665 758	0,3%

0,2% du produit fiscal  
« Ménages » 2017

➔ L'exonération concerne uniquement les logements à usage d'habitation

	LES TAUX				EVOLUTION 2017 / 2014 en %	TAUX MOYENS 2016 STRATE
	2014	2015	2016	2017		
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%	14,98%
Foncier bâti	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	+ 0,0%	21,07%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%	56,13%

## Les taux et les produits de la fiscalité directe

### Produits calculés avec les bases définitives

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le



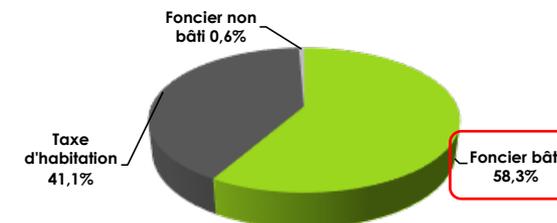
ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

en milliers d'euros

LES PRODUITS ET COMPENSATIONS			
2014	2015	2016	2017

TAXE D'HABITATION	1 749	1 877	1 861	1 880
FONCIER BATI	2 484	2 573	2 640	2 666
FONCIER NON BATI	28	28	27	29
<b>TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)</b>	<b>4 260</b>	<b>4 478</b>	<b>4 528</b>	<b>4 575</b>
évolution en K€	162	217	51	46
évolution en %	+ 4,0%	+ 5,1%	+ 1,1%	+ 1,0%
<b>Total compte administratif avec rôles supplé. (2) (*)</b>	<b>4 278</b>	<b>4 486</b>	<b>4 572</b>	<b>4 592</b>
<b>Ecart compte administratif / Etat fiscal 1259</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>43</b>	<b>17</b>
compensation exonérations TH	107	130	103	164
compensation exonérations FB	26	25	27	14
compensation exonérations FNB	3	3	3	2
Dotation unique spécifique	7	5	4	1
Réduction des bases des créations d'établissements	0	0	0	0
<b>TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (3)</b>	<b>143</b>	<b>163</b>	<b>137</b>	<b>181</b>
évolution en K€	-13	20	-26	44
évolution en %	- 8,2%	+ 13,9%	- 16,0%	+ 32,1%
<b>TOTAL GÉNÉRAL (2) + (3)</b>	<b>4 421</b>	<b>4 649</b>	<b>4 709</b>	<b>4 773</b>
évolution en K€	137	228	60	64
évolution en %	+ 3,2%	+ 5,2%	+ 1,3%	+ 1,4%

### Répartition du produit fiscal 2017



Source : Etat 1259

(\*) y compris rôles supplémentaires

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

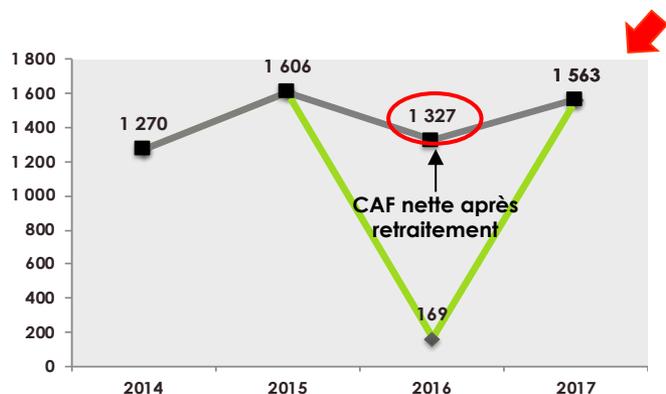
ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement	
- Hors intérêts (1)	
- Intérêts compris	
Recettes de fonctionnement (2)	
<b>CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)</b>	
Intérêts (4)	
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT © (5)=(3)-(4)</b>	
Capital (6)	
<b>AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION</b>	

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
8 323	8 198	8 734	8 679
8 716	8 479	8 978	8 884
10 762	10 720	10 864	10 982
<b>2 461</b>	<b>2 608</b>	<b>2 177</b>	<b>2 372</b>
393	281	244	205
<b>1 991</b>	<b>2 327</b>	<b>1 761</b>	<b>2 167</b>
721	721	1 592	603
<b>1 347</b>	<b>1 606</b>	<b>341</b>	<b>1 563</b>
<b>1 270</b>	<b>1 606</b>	<b>169</b>	<b>1 563</b>

## Évolution de la CAF nette sur la période 2014/2017



Hors remboursement anticipé de 902 K€ et versement d'une indemnité de 256 K€, le niveau de 2016 aurait été de : 1 327 K€.

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

**Le niveau de la CAF nette en 2017** progresse de 236 K€ par rapport à 2016 (après retraitement) et représente un montant de 1 563 K€.

**Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2017** représente 199 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2016 était de 84 euros par habitant.

**La capacité dynamique de désendettement** représente en 2017 : 3,2 années pour rembourser le capital de la dette.

## Capacité dynamique de désendettement

	2014	2015	2016	2017
Encours au 31/12	8 849	8 130	7 531	<b>6 927</b>
Capacité dynamique de désendettement	4,4	3,5	4,3	<b>3,2</b>

# Le financement des équipements

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

en milliers d'euros

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
------------	------------	------------	------------

<b>TOTAL A FINANCER (1)</b> <i>(sauf capital des emprunts)</i>
---

2 868	2 188	2 130	3 482
-------	-------	-------	-------

- Autofinancement net
- Subventions et participations
- FCTVA
- TLE- Taxe d'aménagement
- Comptes de tiers
- Divers
- Emprunt
<b>TOTAL RECETTES (2)</b>

1 347	1 606	341	1 563
634	766	1 284	700
341	329	313	495
65	23	42	52
0	0	0	0
399	0	0	20
0	0	1 000	0
2 786	2 724	2 980	2 830

<b>VARIATION DU FDS. DE ROUL</b> <i>(2) - (1)</i>
--

-81	536	850	-652
-----	-----	-----	------

<b>Fonds de roulement de clôture</b>
--------------------------------------

1 421	1 957	2 807	2 156
-------	-------	-------	-------

La ville de Trignac a réalisé un programme d'investissement de **10 668 K€** entre 2014 et 2017. L'exercice 2017 représente 33% de ce programme.

**Les ressources sur la période se caractérisent par :**

- la perception de subventions pour 4 858 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 479 K€,
- le recours à des capitaux extérieurs pour 1 000 K€,
- 4 858 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement diminue de 651 K€ en 2017 et représente un montant de **2 156 K€**.

<b>FINANCEMENT / DEPENSES INVEST.</b>
---------------------------------------

2014	2015	2016	2017	moyenne 2014-2017
------	------	------	------	-------------------

<b>AUTOFINANCEMENT</b>
<b>EMPRUNT</b>
<b>SUBVENTION</b>
<b>FCTVA</b>

47,0%	73,4%	16,0%	44,9%	45,5%
0,0%	0,0%	46,9%	0,0%	9,4%
22,1%	35,0%	60,3%	20,1%	31,7%
11,9%	15,0%	14,7%	14,2%	13,9%

# ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

2017

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 120 091,40
RECETTES	11 051 256,45
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>1 931 165,05</b>
RESULTAT n-1 (002)	2 377 514,32
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>4 308 679,37</b>

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.  
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 085 142,34
RECETTES	2 561 933,01
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-1 523 209,33</b>
RESULTAT n-1 (001)	-629 933,05
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-2 153 142,38</b>

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en 2018.

<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>2 155 536,99</b>
-------------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	<b>-707 069,19</b>
--------------------------	--------------------

<b>RESULTAT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>1 448 467,80</b>
--	---------------------

RESTES A REALISER	
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>-707 069,19</b>
DEPENSES	707 069,19
RECETTES	0,00



## **Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1% entre 2016 et 2017.**

**La diminution des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 s'explique principalement par :** la baisse des charges financières (-294 K€) et des autres charges courantes (-26 K€) qui neutralisent la progression des charges de personnel (+173 K€) et des charges à caractère général (+30 K€).

Structurellement en 2017, les charges de personnel représentent la première dépense avec 59,5% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 25,4%.

## **Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,1% entre 2016 et 2017 et de +2,7% hors produits des cessions d'immobilisations.**

**La dynamique des ressources en 2017 s'explique principalement par :** la progression des impôts et taxes (+412 K€) avec l'augmentation de la dotation de solidarité et l'évolution favorable de la taxe de séjour. Il faut souligner la diminution des produits exceptionnels (-171 K€), des dotations (-65 K€) ainsi que des atténuations de charges (-53 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 43% des recettes de fonctionnement 2017, l'attribution de compensation 15,4%, la DGF 7,4% et la dotation de solidarité de la CARENE 15,5%.



**Le programme d'investissement** sur la période 2014-2017 atteint 10,7 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 4 858 K€ soit 46% du financement. La ville a mobilisé 1 000 K€ d'emprunt sur cette période.



**Le niveau de la CAF nette en 2017** progresse de 236 K€ par rapport à 2016 (après retraitement) et représente un montant de 1 563 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2017 représente 199 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2016 était de 84 euros par habitant 1 327 K€.

**La capacité dynamique de désendettement représente en 2017 :** 3,2 années pour rembourser le capital de la dette.



**La prospective va tester les projets de la ville en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales sur la DGF, le FPIC et la fiscalité locale.**

# SOMMAIRE

## ❶ Analyse financière 2014-2017

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d'autofinancement et les dépenses d'équipement
- les résultats financiers

## ❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018

- la loi de finances 2018

## ❸ Analyse prospective 2018-2020

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d'investissement
- la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement

# 1° VUE D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

**Monde** **Début 2017, l'activité s'est montrée solide dans les économies avancées et la conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes<sup>1</sup>.**

Au 1<sup>er</sup> semestre, l'activité a confirmé sa reprise aux États-Unis et a accéléré en zone euro et plus fortement au Japon. Elle a ralenti au Royaume-Uni. En outre, les enquêtes au sein de ces économies demeurent à des niveaux élevés. Côté émergents, les signaux encourageants observés en Russie, en Chine et en Turquie ont contrasté avec des signaux plus mitigés au Brésil.

**Zone euro** **En zone euro, la reprise se poursuivrait à un rythme soutenu.**

Le maintien du soutien monétaire de la BCE et de conditions de financement favorables soutiendrait la reprise du crédit et l'investissement des entreprises, malgré l'existence d'incertitudes et la fragilité persistante des banques dans certains pays. Par ailleurs, l'accélération de la demande mondiale favoriserait la reprise des exportations, malgré l'appréciation récente de l'euro, permettant ainsi au commerce extérieur de ne plus peser comptablement sur l'activité. Parmi les grands pays de la zone euro, la croissance augmenterait en Allemagne et en Italie et resterait dynamique bien qu'en diminution en Espagne.

**Dans les économies avancées hors zone euro, l'accélération de l'activité aux États-Unis et son dynamisme au Japon contrasteraient avec le ralentissement au Royaume-Uni.**

## France

**Après + 1,1 % en 2016, la croissance augmenterait sensiblement à + 1,7 %<sup>1</sup> en 2017 et en 2018.**

La poursuite de la reprise en zone euro et plus globalement l'accélération de la demande mondiale contribueraient au redémarrage de l'activité en France. Cet effet serait toutefois progressif au vu des performances décevantes des exportations au 1<sup>er</sup> semestre et dans un contexte où la compétitivité des entreprises françaises est affectée par l'appréciation de l'euro. La politique monétaire de la BCE devrait rester accommodante, ce qui faciliterait le financement des projets d'investissement des ménages et des entreprises.

Les évolutions favorables sur le marché du travail, avec la création de près de 300 000 emplois depuis un an, le redressement des marges des entreprises depuis 2013, et le regain d'optimisme à la fois des entreprises et des ménages visible dans les enquêtes joueraient positivement sur la demande intérieure privée. Après avoir retrouvé un élan positif en 2016, l'investissement immobilier confirmerait nettement son embellie à l'horizon de la prévision, avec des permis de construire qui reviendraient vers des niveaux proches de ceux connus en 2010 et 2011.

Le contexte économique est marqué par le redémarrage limité des prix qui progresseraient de + 1,0 % en 2017 puis + 1,1 % en 2018, après + 0,2 % en 2016.

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2018



## 2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF INITIAL

### Les principaux éléments de cadrage économique

# PLF 2018

(\*) Présentation du PLF 2018 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018
<b>Environnement international</b>		
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,0	2,4
<b>Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,2
Prix du baril de Brent (en dollars)	52	52
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18
<b>Économie française</b>		
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 283,6	2 349,0
<b>Variation en volume (en %)<sup>1</sup></b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>
Variation en valeur (en %)	2,5	2,9
<b>Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)<sup>2</sup></b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,3	1,4
<b>Investissement des entreprises, hors construction (en %)</b>	<b>4,2</b>	<b>4,1</b>
Exportations (en %)	2,5	3,9
Importations (en %)	3,6	3,6
<b>Prix à la consommation (hors tabac, en %)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-62,7	-62,8
<b>Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)<sup>3</sup></b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,6</b>

CROISSANCE  
POUR  
2018

INFLATION  
POUR  
2018

Tableau 3 : Prévisions pour la France  
projet de loi de finances, OCDE, FMI et Commission européenne

	PLF pour 2018		FMI *** - sept. 2017 -		OCDE*** - sept. 2017 -		Commission européenne - mai 2017 -	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,7	1,7	1,6	1,8	1,7	1,6	1,4	1,7
Indice des prix à la consommation harmonisé*	1,1	1,2	1,2	1,3	1,1	1,0	1,4	1,3
Solde public (en points de PIB) **	-2,9	-2,6	-3,0	-3,0	-3,0	-2,9	-3,0	-3,2

(\*\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2018

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

# PLF 2017

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2012	2015	2016	2017
<b>Environnement international</b>				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,9	2,0	1,6	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,5	0,0	0,2	1,1
Prix du baril de Brent (en dollars)	112	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,29	1,11	1,11	1,12

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2012	2015	2016	2017
<b>Économie française</b>				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2087	2181	2232	2287
Variation en volume (en %)	0,2	1,3	1,5	1,5
Variation en valeur (en %)	1,3	1,9	2,3	2,4
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	-0,9	1,6	1,9	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	-0,3	1,5	1,8	1,6
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	2,6	3,7	4,9	4,5
Exportations (en %)	2,5	6,1	0,9	3,5
Importations (en %)	0,7	6,6	2,1	4,0
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,9	0,0	0,1	0,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-67,6	-45,7	-45,3	-48,9
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-4,8	-3,5	-3,3	-2,7

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions.

Un écart sur la prévision de l'inflation y compris dans les documents de présentation du PLF 2018.



PLF 2018

### 3° LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LES FINANCES LOCALES – OCTOBRE 2017

#### L'évolution de la situation financière des collectivités locales



Les données de la comptabilité nationale montrent que la situation financière des collectivités locales s'est améliorée en 2016. Leurs dépenses (225,5 Md€) ont reculé de 1,1 % alors que leurs recettes (229,7 Md€) ont progressé de 0,2 %. Pour la deuxième année consécutive, elles ont dégagé une capacité de financement (et non pas un besoin de financement) qui s'est élevée à 4,2 Md€ après 1,1 Md€ en 2015.

L'analyse détaillée à laquelle s'est livrée la Cour sur la base des comptes consolidés des collectivités locales montre que l'amélioration d'ensemble de leur équilibre financier est largement due au ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement, qui est lui-même le résultat des efforts de gestion engagés depuis 2014 pour faire face à la baisse des concours financiers de l'État.

Cependant, cet infléchissement récent des dépenses des administrations publiques locales doit être apprécié au regard du long cycle de croissance qui l'a précédé. Entre 1983 et 2013, ces dépenses ont progressé en moyenne de 5 % par an, passant de 8,6 à près de 12 points de PIB. Seulement la moitié de cette augmentation est imputable aux transferts de compétences liés à la décentralisation. Pour le reste, la quasi-totalité de l'accroissement

constaté a porté sur les charges de fonctionnement, tout particulièrement les rémunérations des agents territoriaux, du fait d'une forte croissance des effectifs.

Par conséquent, le mouvement de maîtrise des finances publiques locales doit encore être prolongé et amplifié par les collectivités. Cependant, l'indispensable poursuite de leurs efforts de gestion suppose que certaines conditions préalables soient réunies qui touchent notamment à la concertation toujours à approfondir entre les représentants de l'État et ceux des élus locaux, et aux évolutions annoncées ou en cours du panier des recettes des collectivités, concours financiers de l'État ou produits fiscaux.

#### Une amélioration d'ensemble des finances locales

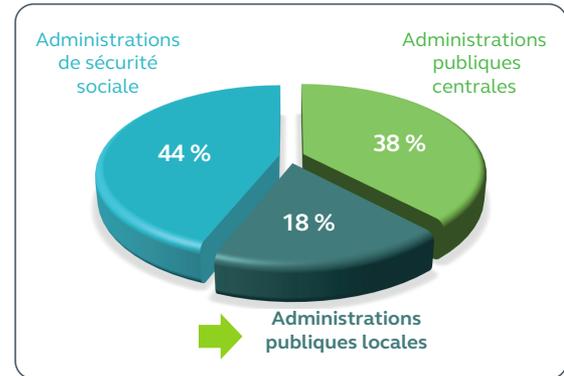
2016 a été la troisième année consécutive de réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État, passée de 41,5 Md€ en 2013 à 33,3 Md€ en 2016, soit une baisse de 20 % en trois ans. La DGF est le plus important des concours financiers de l'État dits sous « enveloppe

normée », d'un montant total de 49 Md€ en 2016.  
Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
Reçu en préfecture le 12/03/2018  
Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

#### Part des APUL dans la dépense publique en 2016



Source : Cour des comptes – données Insee

#### L'évolution nécessaire des relations entre l'État et les collectivités locales



La contribution au redressement des comptes publics demandée aux collectivités locales depuis 2014 a fait la démonstration de son efficacité et doit être poursuivie. Cependant, elle ne peut plus prendre uniquement la forme d'une baisse uniforme des concours financiers de l'État. Les leviers d'action employés par l'État pour infléchir la trajectoire des finances publiques locales doivent être adaptés.

(\*) Source : rapport de la Cour des comptes – octobre 2017

## 5° LA LOI DE FINANCES 2018 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

- ➔ La loi de finances pour 2018 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

La trajectoire pluriannuelle traduit la volonté de réduire significativement le déficit public et le ratio de dette et de mettre un terme à la procédure pour déficit excessif ouverte en 2009 à l'encontre de la France. Après -3,4 % du PIB en 2016, le solde public s'établirait à -2,9 % de PIB en 2017 puis à -2,6 % en 2018. En 2019, malgré le surcoût temporaire de la bascule du CICE, le déficit nominal ne dépasserait pas les 3,0 %, ce qui assurerait que la correction du déficit excessif est bien durable.

La loi de finances pour 2018 s'appuie sur une prévision de croissance de 1.7% pour l'année 2018 et prévoit de ramener le déficit public à 2,6% du PIB. Le déficit 2018 est fixé à -82,9 milliards d'euros.

- ➔ Elle intègre deux mesures très sensibles pour les collectivités locales : la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la fin de la contribution au redressement des finances publiques dans le cadre de la DGF.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un plan d'économies de 50 milliards pour l'ensemble des administrations publiques entre 2018 et 2022.

Le Gouvernement a fixé comme objectif, d'ici la fin du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points de PIB ainsi qu'une réduction du ratio de dépense publique rapportée au PIB de 3 points. Et une réduction de l'endettement de plus de 5 points.

En % du PIB	TRAJECTOIRE DÉFICIT - DEPENSES PUBLIQUES - DETTE						Evolution 2022/2018
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
SOLDE PUBLIC	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2	-2,4
DEPENSES PUBLIQUES	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9	-3
DETTE PUBLIQUE	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4	-5,4

## 5° LA LOI DE FINANCES 2018 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
 Reçu en préfecture le 12/03/2018  
 Affiché le   
 ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

➔ **Les collectivités territoriales devront réaliser un effort d'économies de 13 Md€ sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à 2022.**

➔ **En rupture avec la baisse unilatérale des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales mise en œuvre entre 2014 et 2017, l'effort d'économies demandé aux APUL repose sur un objectif de réduction de la dépense locale dont les modalités seront précisées dans le cadre de contrats conclus avec l'État.**

**Le Gouvernement propose une nouvelle approche à travers le lancement d'une Conférence nationale des territoires et la conclusion d'un « pacte financier » avec les collectivités territoriales.**

Le 17 juillet 2017, le Président de la République a inauguré la Conférence nationale des territoires (CNT), nouvelle instance de dialogue entre l'État et les collectivités locales.

Elle doit se réunir tous les six mois, sous la présidence du Premier ministre.

Elle prévoit la négociation, entre l'État et les territoires, d'un contrat de mandature s'articulant autour de cinq chantiers : (1) les structures territoriales, (2) les compétences des collectivités territoriales, (3) la conclusion d'un pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales, (4) la lutte contre les fractures territoriales et le développement de l'alliance des territoires et, (5) la transformation numérique et écologique des territoires.

**Le pacte financier** devra notamment préciser les **modalités de participation des collectivités territoriales à la maîtrise de la dépense publique** ainsi que les mécanismes de correction en cas d'écart par rapport à ces objectifs, les garanties apportées aux collectivités territoriales en termes de visibilité et de structure de leurs **ressources ainsi que les souplesses apportées par l'État à la gestion des collectivités territoriales, notamment par la simplification et la modération des normes ou par la modernisation de la fonction publique territoriale.**

## 5° LA LOI DE FINANCES 2018 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

### LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

En comptabilité nationale	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,6</b>	<b>-3,0</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>-0,2</b>
<i>dont solde de l'État</i>	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
<i>dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
<i>dont solde des administrations publiques locales</i>	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
<i>dont solde des administrations de sécurité sociale</i>	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
<b>Dettes publiques (en % de PIB)</b>	<b>96,3</b>	<b>96,8</b>	<b>96,8</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)</b>	<b>44,4</b>	<b>44,7</b>	<b>44,3</b>	<b>43,3</b>	<b>43,6</b>	<b>43,6</b>	<b>43,6</b>
<b>Part des dépenses publiques* (% du PIB)</b>	<b>55,0</b>	<b>54,6</b>	<b>53,9</b>	<b>53,3</b>	<b>52,5</b>	<b>51,8</b>	<b>50,9</b>
<b>Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 explicite la trajectoire pluriannuelle des soldes effectifs et structurels en vue de l'atteinte de l'objectif de moyen terme.

- Elle permet d'atteindre les quatre grands objectifs de finances publiques du Gouvernement :
- une baisse du déficit public de plus de 2 points de PIB,
- une baisse des dépenses publiques de plus de 3 points,
- une réduction des prélèvements obligatoires de 1 point de PIB
- et de la dette de 5 points.

**Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques permet enfin un retour à l'OMT en 2023.**

### SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2018

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2015	Exécution 2016	LFI 2017	Révisé 2017	PLF 2018
<b>Dépenses nettes*</b>	<b>366,7</b>	<b>376,2</b>	<b>381,6</b>	<b>384,8</b>	<b>386,3</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	296,5	310,7	318,5	322,4	325,8
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	50,5	46,5	44,4	44,5	40,3
<i>dont prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	19,7	19,0	18,7	17,9	20,2
<b>Recettes nettes</b>	<b>294,5</b>	<b>300,3</b>	<b>306,9</b>	<b>303,1</b>	<b>302,0</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	69,3	71,8	73,4	72,6	72,7
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	33,5	30,0	29,1	28,4	26,3
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	141,8	144,4	149,3	150,5	152,8
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	13,8	15,9	10,6	10,4	13,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	21,7	22,0	30,0	28,2	24,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	14,4	16,2	14,5	13,0	13,2
<b>Solde du budget général</b>	<b>-72,1</b>	<b>-75,9</b>	<b>-74,7</b>	<b>-81,7</b>	<b>-84,3</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>1,6</b>	<b>6,8</b>	<b>5,4</b>	<b>5,2</b>	<b>1,4</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-70,5</b>	<b>-69,1</b>	<b>-69,3</b>	<b>-76,5</b>	<b>-82,9</b>



**Le déficit public révisé 2017 est en forte dégradation** par rapport à 2016 en évoluant de 7,2 Mds d'euros soit +10,4 %, malgré les mesures correctives prises à l'été 2017. Il atteindrait 82,9 Mds en 2018.

Après -3,4 % du PIB en 2016, le solde public s'établirait à -2,9 % de PIB en 2017 puis à -2,6 % en 2018. En 2019, malgré le surcoût temporaire de la bascule du CICE, le déficit nominal ne dépasserait pas les 3,0 %, ce qui assurerait que la correction du déficit excessif est bien durable.

**La dette publique représentait en 2017 : 96,8% du PIB l'objectif de 2022 est de 91,4% du PIB soit une baisse de 5,4 points.**

(\* ) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2018

## 6° LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

« Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Concrètement cela doit se traduire pour chaque collectivité par la présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

Au niveau macroéconomique, les 13 milliards d'économies en cinq ans portant sur les dépenses de fonctionnement correspondent à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2 % en valeur (c'est-à-dire inflation comprise) et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce +1,2 % et la hausse moyenne de +2,5 %/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros. L'ODEDEL sera décliné par catégorie de collectivités.

1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

2° Pour l'évolution du besoin de financement :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

### Objectif décomposé par catégories de collectivités pour 2018 :

ODEDEL décliné par catégorie de collectivités	PLF 2018
<b>Collectivités territoriales et leurs GFP</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,2%
<b>Bloc communal</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>Communes</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>EP CI à fiscalité propre</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>Départements</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,4%
<b>Régions</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,2%

(\*) Source : rapport économique, social et financier – et annexe jaune au PLF 2018

## 6° LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

➔ **Pour assurer le respect de la trajectoire**, des contrats seront conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et :

- les régions,
- la collectivité de Corse,
- les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane,
- les départements et la métropole de Lyon

➔ **- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros**

**ont pour objet** : de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent demander** au représentant de l'État la conclusion d'un contrat.

**Les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :**

➔ **1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;**

**2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;**

**3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.**

# 1- LA MISE EN PLACE D'UN DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (1/3)

➔ La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

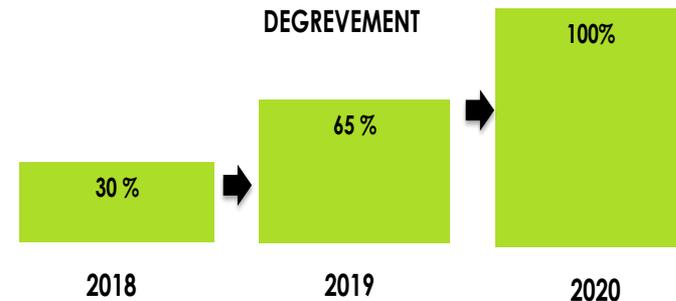
La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

➔ Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède

Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
Reçu en préfecture le 12/03/2018  
Affiché le   
ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.



➔ Le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuils pour les foyers dont le revenu fiscal est compris entre les limites indiquées ci-dessus et 28 000 € pour une part, majorée de 8500 € pour pour les 2 demi parts suivantes et 6 000 € à compter de la troisième. Exemples : un revenu de référence de 27 100 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 27% et un revenu de référence de 27 900 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 3% .

➔ Ce nouveau dégrèvement a été étendu aux pensionnaires des établissements d'hébergement de personnes âgées sans but lucratif, lorsqu'ils n'ont pas la jouissance privative de leur logement.

**Un amendement du gouvernement fait supporter l'allègement « demi part des veuves » de 2017 donc de manière rétroactive aux communes et EPCI et prévoit un dégrèvement à 100 % pour ces contribuables pour 2018 et 2019 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.**

# 1- LA MISE EN PLACE D'UN DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (2/3)

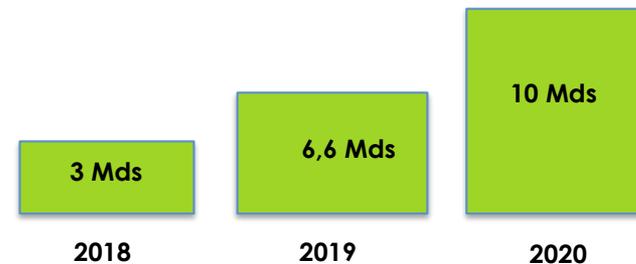
- ➔ **L'Etat prendra en charge le dégrèvement dans la limite des taux et abattements appliqués en 2017.**  
Il s'ajoute aux exonérations, abattements et dégrèvements existants.
- ➔ **Le dispositif voté n'entraîne pas de perte de recettes pour les communes et EPCI de 2018 à 2020.**  
**Les collectivités conservent leur pouvoir de taux.**

- Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions ou suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

- Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

- Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

COUT DU DEGREVEMENT



- ➔ L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017 :**

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

**Si la taxe GEMAPI est instaurée à compter de 2018 ou des années ultérieures, sa prise en charge devrait être assurée par les contribuables.**

# 1- LA MISE EN PLACE D'UN DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (3/3)

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

Comme nous l'avons précisé ci-avant :



**en cas de hausse du taux de TH ou de baisse des abattements**, les contribuables ne bénéficieront pas d'un dégrèvement complet de la cotisation de TH en 2020, **ce qui est contraire à l'objectif affiché par le gouvernement.**

Il est ainsi proposé :



- **de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020**, pour les foyers concernés, **un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires.**



- **Dans ce cadre sera également mis à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale au terme de laquelle la taxe d'habitation pourrait être supprimée**, sous réserve que des ressources propres alternatives soient affectées aux communes.

## 2 - LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES EN 2018



**La loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances.**

**A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives sera liée à l'inflation constatée de novembre n-2 à novembre n-1 (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels,** à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants.

Cependant, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre de 2018 (révision entrée en vigueur en 2017), l'article 17 du PLFR 2017 propose de différer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

L'article 2 de la loi de finances pour 2018 prévoit d'indexer les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu ainsi que les seuils qui lui sont associés comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2017 par rapport à 2016, soit 1 %.

**Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives serait de 1,2% en 2018 avec :**



- + 1,2%** pour les propriétés bâties
- + 1,2%** pour les propriétés non bâties
- + 1,2%** pour les locaux professionnels

Toutefois il faut relever que l'inflation 2017 de novembre 2016 à novembre 2017 atteint selon l'INSEE 1,2%.

### 3- LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2018

La dotation forfaitaire de 2018 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.



Mais avec la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques.

DOTATION FORFAITAIRE 2018	
<b>DOTATION FORFAITAIRE n-1</b>	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
<b>PART VARIABLE POPULATION</b>	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ ( moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
<b>DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "</b>	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017  - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 contre 3% de la dotation forfaitaire n-1 en 2016, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen
<b>PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES</b>	Dispositif supprimé en 2018



La suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques ne signifie toutefois pas que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2017.

**En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR**

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

## 4- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2018

➔ **EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2018 :  
 + 200 MILLIONS D'EUROS contre 360 M€ en 2017**

Millions d'€

	2017	2018	Évolution n/n-1	
			en valeurs	en %
<b>Dot. de Solidarité Urbaine</b>	<b>2090</b>	<b>2200</b>	<b>110</b>	<b>5,3%</b>
<b>Dot. de Solidarité Rurale</b>	<b>1422</b>	<b>1512</b>	<b>90</b>	<b>6,3%</b>
<b>Dot. Nationale de Péréquation</b>	<b>794</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total dotations de péréquation</b>	<b>4306</b>	<b>4506</b>	<b>200</b>	<b>4,6%</b>

DSR 2018 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2018

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

➔ **En l'absence de baisse de DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF**

### Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes avec en PLF initial 50% par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et 50% par la baisse des compensations fiscales servant de variables d'ajustement.

Après le vote de l'Assemblée Nationale le financement repose uniquement sur l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

## 5- LE PROLONGEMENT DES INCITATIONS POUR LES CREATIONS DE COMMUNES NOUVELLES

Envoyé en préfecture le 12/03/2018
Reçu en préfecture le 12/03/2018
Affiché le 
ID : 044-214402109-20180307-DCM_20180307_01-DE

➔ La loi de finances pour 2018 reconduit le pacte de stabilité avec des modifications significatives pour les communes nouvelles **de moins de 150 000 habitants** (cela concerne aussi les communes nouvelles issues d'un EPCI) **créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.**

➔ **Le pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle.**

Il intègre sur la même période une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire .

➔ **Cependant, il encadre plus fortement certaines dispositions antérieures :**

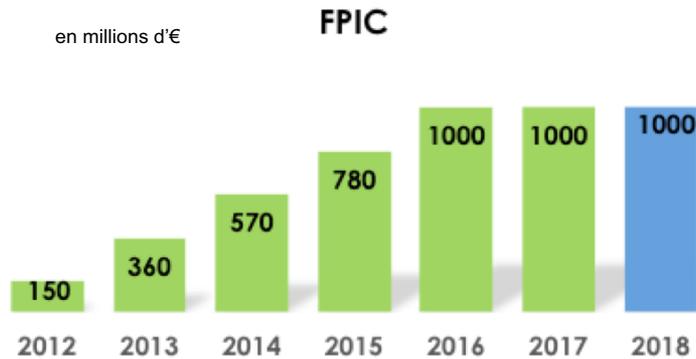
la garantie actuelle de maintien de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices est supprimée, le périmètre des communes- communautés doit être apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1, et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120 %.

## 7- UNE STABILISATION DU FPIC EN 2018 ET UNE REVISION DES GARANTIES

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.



**Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2018 gel le montant comme en 2016 et 2017 à 1 milliard et supprime l'indexation.**



Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

En 2017, les ensembles intercommunales à fiscalité propre qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales perçoivent, à titre de garantie, une attribution égale 90 % en 2017, 75 % en 2018 puis 50 % en 2019 du dernier versement ».

**-Révision du mécanisme des garanties dans le cadre de la loi de finances 2018 avec :**



- en 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017
- en 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018
- en 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019

## 8- LE RETABLISSEMENT DU JOUR DE CARENCE

➔ **La loi de finances pour 2018 rétablit un jour de carence** pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public. Le dispositif est étendu à l'ensemble des salaires des régimes spéciaux.

## 9- LE REPORT DE DOUZE MOIS DES REVALORISATIONS DU PPCR

➔ **La loi de finances pour 2018 vise ainsi à organiser les modalités du report de douze mois des revalorisations prévues à compter de 2018** dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : est ainsi prévue une habilitation de la mesure à rétroagir, au 1er janvier 2018.

L'habilitation à rétroagir permet de tenir compte des délais de publication des textes modifiant ceux ayant transposé PPCR et retenant comme date d'effet le 1er janvier 2018.

## 10- L'AUTOMATISATION DU FCTVA pour les attributions versées à partir de 2019

La loi de finances pour 2018 intègre le volet législatif de la **réforme d'automatisation du FCTVA**, dont l'entrée en vigueur est prévue pour les attributions du FCTVA **versées à compter de 2019**.

L'année 2018 sera mise à profit pour préparer et adopter les textes réglementaires d'application (en particulier le décret fixant la liste des comptes éligibles au FCTVA) et réaliser les modifications nécessaires dans les applications informatiques de l'Etat.

→ Le dispositif d'automatisation du FCTVA, consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles :

- cela implique une inversion complète du processus : le FCTVA serait établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement ;
- cette automatisation permettrait de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA.

## 11- LA REVALORISATION DE LA DOTATION POUR LES TITRES SECURISES

→ - **Augmentation du niveau forfaitaire d'accompagnement financier de l'Etat versé aux communes par dispositif de recueil installé**, qui passe de **5 030 € à 8 580 €**, soit une hausse de 3 550 € ;

- Institution d'une nouvelle composante de la dotation pour titres sécurisés versées aux seules communes dont les dispositifs ont un taux de recueil de demandes de titres supérieur à la moitié du taux d'utilisation nominal, soit 1 875 titres par an. Cette majoration est de 3 550 € par an.

## 12- LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

➔ **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée** et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT.

Son montant total devrait s'établir à 615 M€ et concernera les grandes priorités d'engagement.

L'unique enveloppe de la **DSIL financera, au même titre que les années précédentes, les grandes priorités d'investissement** :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

➔ **À partir de 2018, sont ajoutés les projets concernant** :

- les « bâtiments scolaires » afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1.

Ces crédits pourront également « contribuer au financement des contrats de ruralité » (qui sont réintégrés dans le programme 119 « Concours financiers aux communes et EPCI » à hauteur de 45 M€ supplémentaires (et non plafonné), au lieu du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »).

Pour rappel, il s'agit d'opérations visant à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le



ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

## ① Analyse financière 2014-2017

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d'autofinancement et les dépenses d'équipement
- les résultats financiers

## ② Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018

- la loi de finances 2018

## ③ Analyse prospective 2018-2020

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d'investissement
- la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement

## 1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LES HYPOTHESES DE PROSPECTIVE 2018-2020

	2017	2018	2019	2020
<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 233</b>	<b>2 253</b>	<b>2 287</b>	<b>2 321</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>5 378</b>	<b>5 594</b>	<b>5 734</b>	<b>5 877</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>875,0</b>	<b>992</b>	<b>1 013</b>	<b>1 024</b>
Créances admises en non valeurs	6	0	0	0
autres charges de gestion courante	9	9	9	9
<b>SDIS</b>	<b>248</b>	<b>250</b>	<b>253</b>	<b>255</b>
organismes de regroupement	47	68	70	72
contributions obligatoires	20	18	19	19
<b>CCAS</b>	<b>80</b>	<b>71</b>	<b>80</b>	<b>80</b>
Indemnités élus et retraites	115	127	128	129
<b>Associations</b>	<b>350</b>	<b>450</b>	<b>455</b>	<b>459</b>
<b>Charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FPIC</b>	<b>181</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>Provisions</b>		<b>100</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses réelles sauf intérêts</b>	<b>8 679</b>	<b>9 139</b>	<b>9 233</b>	<b>9 422</b>
Evolution en €	-55	460	94	189
Evolution en %	-0,6%	5,3%	1,0%	2,0%
<b>Total dépenses réelles avec intérêts</b>	<b>8 884</b>	<b>9 343</b>	<b>9 418</b>	<b>9 590</b>
Evolution en €	-93	459	75	172
Evolution en %	-1,0%	5,2%	0,8%	1,8%

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

**OBJECTIF D'ÉVOLUTION  
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général progressent de 20 K€ en 2018 soit +0,9% des crédits du budget, puis nous testons une évolution de +1,5% /an à partir de 2019.

Les charges de personnel progressent de +216 K€ en 2018 soit +4%, puis la prospective teste une évolution de +3% /an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations progressent de 100 K€ en 2018 avec la compétence enfance puis de +1% /an à partir de 2019

Les données du FPIC ont été simulées à partir de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue par la loi de finances 2018.

Une provision pour risques a été intégrée en 2018 pour 100 K€.

	2017	2018	2019	2020
<b>Produits des services</b>	371	401	405	409
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	8 788	8 781	8 886	8 994
<b>Produit de la fiscalité directe</b>	4 575	4 675	4 778	4 884
7318 rôles supplémentaires	17	0	0	0
<b>Attribution de compensation</b>	1 647	1 647	1 647	1 647
<b>Dotation de solidarité</b>	1 658	1 658	1 658	1 658
<b>Taxe électricité</b>	142	144	145	147
<b>Pylones</b>	44	45	46	47
<b>Taxe locale sur la publicité extérieure</b>	264	230	230	230
<b>Taxe de séjour</b>	165	135	135	135
<b>FNGIR</b>	27	27	27	27
<b>TADEM</b>	250	220	220	220
<b>DOTATIONS ET SUBVENTIONS</b>	1 339	1 237	1 192	1 148
<b>FDTP</b>	0,7	0,7	0,7	0,7
<b>DGF-Dotation Forfaitaire</b>	695	651	606	561
<b>DSR</b>	97	101	104	107
Emplois aidés	5,9	0	0	0
<b>Dotation unique spécifique TP</b>	1,3	0	0	0
<b>Compensation TH</b>	164	115	115	115
<b>Compensations FNB</b>	2,4	2,4	2,4	2,4
<b>Compensations FB</b>	14	14	14	14
<b>Participations autres organismes 7478</b>	243	273	270	268
Autres-fonds de soutien	80	42	42	42
Subvention ETAT	0	0	0	0
Subvention région	0	0	0	0
Subvention département	25,2	26	26	26
Communes	12	12	12	12
<b>Revenu des immeubles</b>	51	51	51	52
<b>Revenu des immeubles MAEPA</b>	283	258	258	258
<b>Remboursement frais de personnel</b>	141	115	115	115
Produits financiers	0	0	0	0
<b>Cessions</b>	0	338	65	0
<b>Travaux en régie</b>	69	70	70	70
<b>Recettes exceptionnelles</b>	8	0	0	0
<b>Total recettes réelles avec travaux en régie</b>	<b>11 051</b>	<b>11 251</b>	<b>11 043</b>	<b>11 046</b>

Evolution en €	138	200	- 208	3
Evolution en %	1,3%	1,8%	-1,8%	0,0%

Pression fiscale stable

DSC la CARENE

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

Attention à la baisse régulière liée à l'écrêtement renforcé .

Correction à la baisse de la compensation de taxe d'habitation en 2018.

### Extrait étude nationale 2017 sur la taxe d'habitation

TAXE HABITATION

NOUVEAUX EXONERES	EXONERES ACTUELS	NOMBRE FOYERS TH	NOUVEAUX EXONERES	TOTAL EXONERES
-------------------	------------------	------------------	-------------------	----------------

TRIGNAC	2532	554	3388	75%	91%
---------	------	-----	------	-----	-----

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

**SLO**

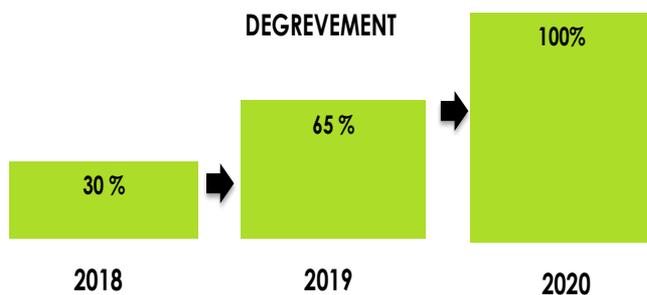
ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :



Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017** :

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

## Scénario n° 1 : la pression fiscale est stable en 2018

1- SCENARIO N° 1 : LA TAXE D'HABITATION SANS DEGREVEMENT  
A 100% DE LA « DEMI PART DES VEUVES »

VARIATION DES BASES	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	1,03%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Taxe foncier bâti	0,98%	2,00	2,00	2,00	2,00
Taxe foncier non bâti	5,45%	1,00	1,00	1,00	1,00
Base TH	9 083	9 311	9 544	9 783	10 029
Base FB	9 073	9 255	9 440	9 629	9 821
Base FNB	47	48	48	49	49
Taux TH	20,70	20,70	20,70	20,70	20,70
Taux TFB	29,38	29,38	29,38	29,38	29,38
Taux TFNB	60,76	60,76	60,76	60,76	60,76
Contrôle variation TH	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Contrôle variation FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

	2017	2018	2019	2020	2021
en euros					
Produit TH	1 880	1 927	1 976	2 025	2 076
Produit TFB	2 666	2 719	2 773	2 829	2 886
Produit TFNB	29	29	29	30	30
<b>Produit total 3 taxes</b>	<b>4 575</b>	<b>4 675</b>	<b>4 778</b>	<b>4 884</b>	<b>4 991</b>
ANALYSE ECART n/n-1 %	1,03%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%
ECART n/n-1 €	46	101	103	105	108
effet taux	0	0	0	0	0
effet bases	46	101	103	105	108

	2017	2018	2019	2020	2021
Produit à taux constant	4 575	4 675	4 778	4 884	4 991
ECART n/n-1	46	101	103	105	108

L'évolution des bases intègre une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de 1,2% à partir de 2018 en lien avec l'inflation n-1 conformément à la loi de finances 2018.

Le dégrèvement de taxe d'habitation entraîne une substitution de l'Etat au contribuable et ne modifie pas dans une première étape la structure de la fiscalité.

2- SCENARIO N° 2 : LA TAXE D'HABITATION AVEC  
LE DEGREVEMENT A 100% DE LA « DEMI PART DES VEUVES »

VARIATION DES BASES	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	1,03%	6,7%	2,5%	2,5%	2,5%
Taxe foncier bâti	0,98%	2,00	2,00	2,00	2,00
Taxe foncier non bâti	5,45%	1,00	1,00	1,00	1,00
Base TH	9 083	9 693	9 935	10 184	10 438
Base FB	9 073	9 255	9 440	9 629	9 821
Base FNB	47	48	48	49	49
Taux TH	20,70	20,70	20,70	20,70	20,70
Taux TFB	29,38	29,38	29,38	29,38	29,38
Taux TFNB	60,76	60,76	60,76	60,76	60,76
Contrôle variation TH	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Contrôle variation FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

	2017	2018	2019	2020	2021
en euros					
Produit TH	1 880	2 006	2 057	2 108	2 161
Produit TFB	2 666	2 719	2 773	2 829	2 886
Produit TFNB	29	29	29	30	30
<b>Produit total 3 taxes</b>	<b>4 575</b>	<b>4 755</b>	<b>4 859</b>	<b>4 967</b>	<b>5 076</b>
ANALYSE ECART n/n-1 %	1,03%	3,93%	2,20%	2,21%	2,21%
ECART n/n-1 €	46	180	105	107	110
effet taux	0	0	0	0	0
effet bases	46	180	105	107	110

	2017	2018	2019	2020	2021
Produit à taux constant	4 575	4 755	4 859	4 967	5 076
ECART n/n-1	46	180	105	107	110

Le dégrèvement de taxe d'habitation porté à 100% pour les contribuables concernés par la demi part veuvage entraîne alors une correction de la compensation fiscale de la taxe d'habitation.

## 2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LA FISCALITE / LES PRODUITS

## Scénario n° 1 : la pression fiscale est stable

Analyse des effets du **DEGREVEMENT de 2018** pour le contribuable

Taxe d'habitation	2017	2018	Evolution
commune	20,70	20,70	0,0%
CDC	7,78	7,78	0,0%
<b>Total (hors frais)</b>	<b>28,48</b>	<b>28,48</b>	<b>0,00%</b>

Foncier bâti	2017	2018	Evolution
commune	29,38	29,38	0,0%
CDC	0,00	0,00	0,0%
Département	15,00	15,00	0,0%
<b>Total (hors frais)</b>	<b>44,38</b>	<b>44,38</b>	<b>0,00%</b>

IMPACTS MENAGE_Val Loc_moyenne	2017	2018
TH		
valeur locative	3 230	3 269
Cotisation Commune	669	677
Cotisation CDC	251	254
<b>Dégrèvement 30% - effet réforme en 2018</b>		<b>-282</b>
<b>Cotisation totale TH après frais de gestion</b>	<b>929</b>	<b>655</b>
évolution en €		<b>-274</b>
évolution en %		<b>-29%</b>
FB revenu cadastral	1 615	1 634
Cotisation Commune	474	480
Cotisation CDC	0	0
Cotisation Département	242	245
<b>Cotisation totale FB après frais de gestion</b>	<b>738</b>	<b>747</b>
évolution en €		8,9
évolution en %		1,2%
<b>TOTAL TH + FB</b>	<b>1 667</b>	<b>1 402</b>
évolution en €		<b>-265</b>
évolution en %		<b>-16%</b>

Valeur locative moyenne de la commune actualisée de 1,2%

LOCATAIRE

PROPRIETAIRE

La simulation n'intègre aucune évolution de la pression fiscale de la CARENE pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et pour le département.

Le dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27.000 euros de revenu fiscal de référence pour une personne seule
- 43.000 euros pour un couple sans enfant.
- 49.000 euros pour un couple avec un enfant. Il faudra ensuite rajouter 6.000 euros au revenu fiscal de référence pour chaque enfant supplémentaire.

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.

## 2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2018

La dotation forfaitaire de 2018 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.



Mais avec la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
 Reçu en préfecture le 12/03/2018  
 Affiché le   
 ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

DOTATION FORFAITAIRE 2018	
<b>DOTATION FORFAITAIRE n-1</b>	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
<b>PART VARIABLE POPULATION</b>	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ ( moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
<b>DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "</b>	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017  - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 contre 3% de la dotation forfaitaire n-1 en 2016, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen
<b>PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES</b>	Dispositif supprimé en 2018



La suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques ne signifie toutefois pas que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2017.

**En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR**

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

## - RAPPEL DU PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA COMMUNE de 2014 à 2015

### Calcul du prélèvement pour le REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS corrige en 2017 et figé dans la dotation de 2018

	2 0 1 4	2 0 1 5	2 0 1 6	2 0 1 7	Evolution 2015-2017	Evolution 2014-2017
Prélèvement voté Loi de finances 2014	1,5					
10 milliards sur 3 ans (correction en 2017)		3,7	3,7	2,7		
Total		3,7	3,7	2,7	10,0	11,5
Impact Commune en €	-74 546	-185 099	-198 780	-98 971	-482 851	-557 397

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

2017	
Population DGF	7 944
coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)]	1,46158
1 -Part fixe	827 515
2 -Part variable population	14 510
3- Ecrêtement	-47 771
4- Prélèvement redressement des comptes publics	-98 971
<b>DGF NOTIFIEE</b>	<b>695 283</b>

2018	
Simulation DGF avec une population corrig. de	192
Population DGF après correction	8 136
Evolution population n/n-1	2,42%
1 -Part fixe	695 283
2 -Part variable population	18 139
3- Redistribution interne - écrêtement	-62 102
4- Prélèvement redressement des comptes publics	0
<b>DGF simulée avec une variation de population</b>	<b>651 320</b>
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-43 963
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-6,32%

- Utilisation pour la simulation de la dotation 2018 de l'architecture 2017 du mécanisme avec :
- Population 2018
- Simulation de l'écrêtement avec un plafond relevé à 1% des recettes réelles corrigées (n-2).

POPULATION INSEE 2017	7 868
POPULATION INSEE 2018	8 060
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	192
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	2,4%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2017	52
RESIDENCES SECONDAIRES 2018	52
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2017	7 944
POPULATION DGF 2018	8 136
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	192
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	2,42%

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE



## EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2018 : + 200 MILLIONS D'EUROS contre 360 M€ en 2017

Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
Reçu en préfecture le 12/03/2018  
Affiché le   
ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

Millions d'€	2017		2018		Évolution n/n-1	
					en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2090	2200	110	5,3%		
Dot. de Solidarité Rurale	1422	1512	90	6,3%		
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%		
<b>Total dotations de péréquation</b>	<b>4306</b>	<b>4506</b>	<b>200</b>	<b>4,6%</b>		

DSR 2018 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2018

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.



**En l'absence de baisse de DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF**

### Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes avec en PLF initial 50% par le dispositif d'écèlement de la dotation forfaitaire et 50% par la baisse des compensations fiscales servant de variables d'ajustement.

Après le vote de l'Assemblée Nationale le financement repose uniquement sur l'écèlement de la dotation forfaitaire.

## 2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2018

### SIMULATIONS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE ET LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

ATTENTION SIMULATION 2018  
A PARTIR D'UNE HYPOTHESE DE REPARTITION NATIONALE

	2014	2015	Evolution n/n-1		2016	Evolution n/n-1		2017	Evolution n/n-1		2018	Evolution n/n-1	
			en €	en%		en €	en%		en €	en%		en €	en%
DSR	76 117	79 480	3 363	4%	88 997	9 517	12%	97 117	8 120	9%	101 002	3 885	4%
bourg centre	0	0	0		0	0		0	0		0	0	
péréquation	76 117	79 480	3 363	4%	88 997	9 517	12%	97 117	8 120	9%	101 002	3 885	4%
cible	0	0	0										

La réforme prévue par la loi de finances de 2016 pour 2017 intégrait la DNP dans le cadre d'une nouvelle DSR élargie avec de nouvelles conditions d'éligibilité.

La loi de finances de 2017 a supprimé ce projet mais il faudra rester vigilant après 2018.

Le comité des finances locales va décider de la répartition de l'enveloppe entre les différentes parts de la DSR en février 2018.

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

## SCENARIO n° 1 « PPI au fil de l'eau »

Envoyé en préfecture le 12/03/2018

Reçu en préfecture le 12/03/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE

### - Programme d'équipement de la ville

### - L'attribution de compensation et la dotation de solidarité sont stables sur la période après 2018

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.

- scénario n° 1 sur les bases fiscales 2018

- FCTVA : récupération n-1

- Emprunts taux fixe : 1,4% sur 20 ans en 2018

- Subventions programmes : selon données de la ville

# SCENARIO n° 1

## Les indicateurs d'analyse financière

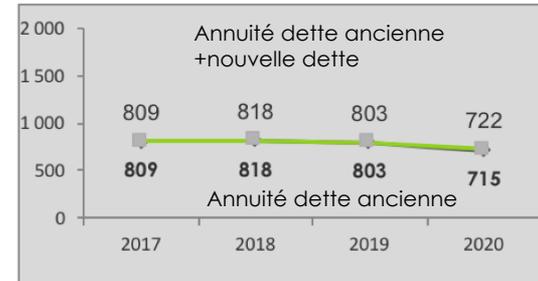
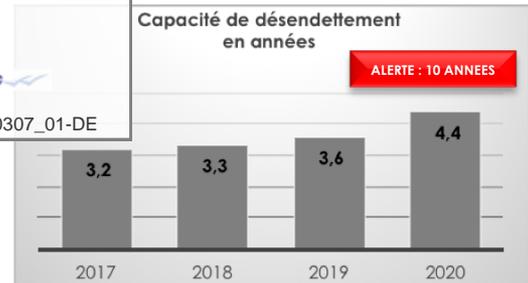
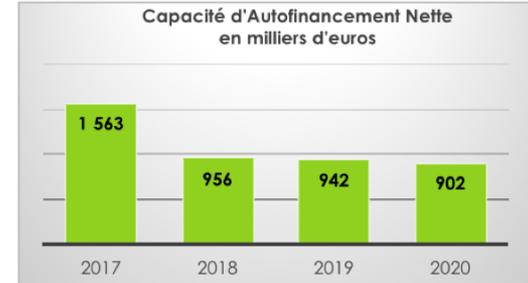
PROGRAMME 2018-2020 : 8,3 M€

INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses</b>	<b>3 482</b>	<b>3 414</b>	<b>2 332</b>	<b>2 570</b>
Programme équipement	3 412	2 637	2 112	2 400
Travaux MAEPA			150	100
Travaux en régie	69	70	70	70
<b>Restes à réaliser</b>		<b>707</b>		
<b>Recettes</b>				
Subventions	422	378	149	200
FCTVA estimé n-1 (90%)	495	504	389	312
TLE-taxe d'aménagement	52	25	25	25
Divers	297	0	0	0
<b>Restes à réaliser</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>1 267</b>	<b>907</b>	<b>564</b>	<b>537</b>
<b>Reste à financer</b>	<b>2 215</b>	<b>2 507</b>	<b>1 768</b>	<b>2 033</b>
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>1 563</b>	<b>1 294</b>	<b>1 007</b>	<b>902</b>
<b>EQUILIBRE</b>	<b>652</b>	<b>1 214</b>	<b>761</b>	<b>1 131</b>
<b>Emprunt réalisé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>119</b>	<b>1 131</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>2 156</b>	<b>942</b>	<b>300</b>	<b>300</b>

CAF NETTE corrigée des cessions



Envoyé en préfecture le 12/03/2018  
 Reçu en préfecture le 12/03/2018  
 Affiché le  
 ID : 044-214402109-20180307-DCM\_20180307\_01-DE



**EMPRUNTS REALISES : 1,2 M€**



La capacité d'autofinancement nette diminue sur la période sous l'effet de la progression des charges de gestion et financières. Le niveau est moyen en fin de période et il faut souligner que la péréquation de la CARENE atteint 1658 K€ en 2020 et que toute évolution défavorable pourrait remettre en cause l'équilibre budgétaire de la commune. En 2020 la CAF nette représente 57% de la DSC.

Le financement du programme nécessite 1,2 M€ de recours à l'emprunt sur la période.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau mesuré en 2020 avec 4,4 années pour rembourser le capital de la dette.

Il faut rester vigilant sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation à partir de 2020 et des mesures de compensation qui seront adoptées.

	2018	2019	2020
BESOIN DE FINANCEMENT	-614	-499	577